

# Qu'est ce que le GEVA

## **Extrait du Décret n° 2008-110 du 6 février 2008 relatif au guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)**

« L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée en tenant compte de ses souhaits, formalisés dans un projet de vie. Les références mentionnées à l'article L. 146-8 pour l'appréciation de ces besoins sont précisées dans un guide d'évaluation prenant en compte l'ensemble de la situation notamment matérielle, familiale, sanitaire, scolaire, professionnelle et psychologique de la personne handicapée. Le modèle de ce guide d'évaluation est déterminé par un arrêté du ministre chargé des personnes handicapées.

La maison départementale des personnes handicapées apporte son aide, sur leur demande, à la personne handicapée ou à son représentant légal, pour la confection du projet de vie prévu à l'alinéa précédent. »

**C'est donc un outil national**, dont « devrait » se servir l'équipe pluridisciplinaire pour évaluer les besoins de la personne handicapée et établir un plan de compensation personnalisé (PPC)

**La personne handicapée est en droit** de demander copie de cette évaluation pour éventuellement préparer la CDA devant laquelle elle sera entendue.

**Si l'évaluation « médicale »** n'est pas faite par un médecin\* dépendant de la MDPH, vous pouvez vous servir des volets du GVA

\* Excepté votre médecin personnel